

BLA BLA



Parution du 28 février 2023

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que pour alléger notre tâche, dorénavant seules les grandes lignes du procès-verbal seront inscrites dans le journal le BLA-BLA.

Province de Québec Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

Province de Québec

Municipalité de la paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

CORRECTION APPORTER AU BLA-BLA DU MOIS DE JANVIER

Prendre note que monsieur Guy Thériault avait été inscrit absent au procès-verbal du mois de décembre, mais qu'il était bien présent.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 9 janvier 2023 à la salle municipale, située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Gilles Gosselin, maire

M. Michel Prince, conseiller

Mme France Darveau, conseillère

M. Laurent Garneau, conseiller

M. Michel Lequin, conseiller

M. Guy Thériault, conseiller

M. Denis Perreault, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

Le maire Gilles Gosselin en profite pour remercier la présence des gens dans l'assistance et souhaite la bienvenue à la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière, Sonia Lemay.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux du mois de décembre ;
 - 3.1 Procès-verbal du conseil du 5 décembre 2022
 - 3.2 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 12 décembre - Budget

- 3.3 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire - Budget triennal d'immobilisations
- 3.4 Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire - Régie des 3 Monts
4. Présentation des dépenses récurrentes déjà inscrites à la liste des comptes ;
5. Adoption des comptes à payer ;
6. Rapport des comités ;
- 6.1 Remerciements - Activités de Noël (repas, paniers, etc.)
7. Administration ;
- 7.1 Adoption du règlement #314 - sur la gestion contractuelle
- 7.2 Adoption du règlement #315 - sur la taxation
- 7.3 Adoption du règlement #316 - sur le traitement des élus
- 7.4 Résolution pour l'embauche de la firme d'Avocats pour le service de première ligne pour l'année (Tremblay Bois avocats)
- 7.5 Résolution pour l'embauche du Comptable pour l'année (Serge Leblanc CPA)
8. Aqueduc et égouts ;
- 8.1 Rencontre avec l'inspecteur
9. Sécurité publique ;
- 9.1 Génératrice pour l'édifice (reporté au mois prochain)
- 9.2 Résolution pour l'adhésion au transport adapté 2023 de Rouli-Bus (865.34\$)
- 9.3 Résolution modifiant les compétences de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts (ajout des pinces de désincarcération et le sauvetage hors route)
- 9.4 Renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge (reporté : attendre la nouvelle entente)
10. Voirie ;
11. Urbanisme et environnement ;
- 11.1 Modifications à la réglementation – location résidences (projet en cours)
12. Loisirs et culture ;
- 12.1 Résolution pour accepter la nouvelle entente avec le Camp Beauséjour 2023-2025
- 12.2 Résolution pour faire une demande d'aide financière - Fonds culturel arthabaskien
13. Affaires diverses ;
- 13.1 Autorisation de payer les cotisations annuelles et organismes suivants : **ADMQ** (Association des Directeurs Municipaux du Québec), **COMBEQ** (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec), **FQM** (Fédération Québécoise des Municipalités), **PG Solutions**, **CRSBP** (Centre Régional des Services aux Bibliothèques Publiques), **SPAA** (Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska), **SIUCQ** (Service d'Intervention d'Urgence Civil du Québec), **Québec Municipal**, **COPERNIC** (Organisme de Concertation pour l'Eau des bassins versants de la Rivière Nicolet), **CPSAE** (Centre de Prévention Suicide Arthabaska-Érable), **Cuisines Collectives**, **SDHR** (Service d'Entraide des Hauts Reliefs)
14. Liste de la correspondance ;
15. Varia ;
- 15.1 Demande du citoyen du 1, chemin du Village

15.2 Résolution autorisant le maire et la directrice générale à discuter de la mise à jour de l'entente avec les insulaires au Lac Nicolet

16. Période de questions ;

17. Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE DÉCEMBRE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 5 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE - BUDGET

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Budget a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Budget ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Budget soit adopté tel que déposé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE - BUDGET TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 – Budget triennal d'immobilisations a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Budget triennal d'immobilisations ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Budget triennal d'immobilisations, soit adopté tel que déposé.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE - RÉGIE DES 3 MONTS

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Régie des 3 Monts a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Régie des 3 Monts;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Régie des 3 Monts, soit adoptée telle que déposée.

PRÉSENTATION DES DÉPENSES RÉCURRENTES DÉJÀ INSCRITES À LA LISTE DES COMPTES

Ces dépenses sont incluses à la liste des comptes

DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 84 415.59\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour régler les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 84 415.59\$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

1	Receveur Général du Canada (DAS)	1 152.75
2	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 072.50
3	Visa Desjardins (achat divers)	1 146.10
4	Gesterra (collecte supplémentaire)	759.50
5	Lumicom (enseigne)	2 540.95
6	Camp Beauséjour (dîner Noël) Corp. Grand Séminaire Nicolet (don / décès M. Jacques Ferland)	1 280.00 75.00
8	Madeleine Shank (location source / 2022)	10.00
9	Camp Beauséjour (entente loisirs / 2022)	1 200.00
10	Bell Mobilité inc. (décembre)	61.41
11	Buropro (décembre)	308.67
12	Cain Lamarre SENCRL (novembre)	226.37
13	Desroches Groupe Pétrolier (décembre)	841.89
14	Entretien Général Lemay (décembre)	3 679.25
15	Excavation Marquis Tardif inc. (décembre)	22 558.48
16	Eurofins Environex (novembre & décembre)	611.67
17	Gaudreau Environnement inc. (décembre)	353.87
18	Gesterra (novembre)	6 028.44
19	Hydro-Québec (éclairage public / novembre)	258.49
20	Vivaco Groupe Coopératif (décembre)	48.03
21	Déchiquetage de Beauce (déchiqeter documents)	432.31
22	DGK inc. (calendrier)	2 092.55
23	Groupe Kopers inc. (aqueduc)	3 268.96
24	H2O Innovation inc. (aqueduc)	494.33
25	Imprimerie Héon & Nadeau Itée (calendriers)	2 089.10

26	J.U. Houle Distribution (aqueduc & ponceaux)	4 092.79
27	Les Mécanos d'Ham-Nord inc. (essence)	34.01
28	Les Pompes Garand inc. (aqueduc)	4 151.59
29	Purolator inc. (colis)	10.87
30	Transport S. Rouillard inc. (citerne d'eau)	1 724.95
31	Gilles Gosselin, maire	1 028.80
32	Michel Prince, conseiller	423.02
33	France Darveau, conseillère	423.02
34	Laurent Garneau, conseiller	423.02
35	Michel Lequin, conseiller	423.02
36	Guy Thériault, conseiller	423.02
37	Denis Perreault, conseiller	423.02
38	Total du salaire de la D.G. :	5 556.14
39	Total des salaires & déplacements :	10 687.70
	TOTAL :	84 415.59 \$

RAPPORT DES COMITÉS

Un message de remerciement a été adressé aux citoyens de la municipalité ayant participé aux activités du temps des Fêtes.

Merci à tous ceux qui ont contribué à la collecte de dons et de denrées pour les paniers de Noël. Nous avons égayé le temps des fêtes de six familles grâce à votre générosité.

Le retour de notre dîner annuel au Camp Beauséjour a aussi été un succès. Près de soixante-dix personnes se sont déplacées pour venir prendre un repas traditionnel et échanger avec les gens présents. Nous en avons aussi profité pour remettre des cadeaux aux enfants de la municipalité qui étaient présents.

ADMINISTRATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT #314 - SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Denis Perreault avait donné l'avis de motion relatif au règlement #314 à la séance ordinaire du 5 décembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens procède à l'adoption du règlement numéro #314 sur la gestion contractuelle. Ce règlement est disponible pour consultation à la municipalité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #315 - SUR LA TAXATION

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

RÈGLEMENT NUMÉRO #315 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO #306

RÈGLEMENT POUR FIXER LE TAUX DE TAXATION ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT QUE nous devons adopter un règlement pour fixer le taux de taxation et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné par M. Michel Lequin lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé et présenté ;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Guy Thériault, appuyé par le conseiller Michel Lequin, et il est résolu que le conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**.

ARTICLE 3

TAUX DES TAXES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes imposées et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023 à **un taux de 0.38\$ / du 100.00\$ d'évaluation**.

ARTICLE 4

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT, ÉLIMINATION ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES

MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de financer le service de collecte sélective des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Par logement : 165.00\$

Par habitation saisonnière : 82.50\$

Par commerce; 330.00\$

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères (un bac), des matières recyclables (un bac) et des matières organiques (un bac), il est exigé et il sera prélevé pour l'année 2023, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

De plus, il est exigé et sera facturé pour l'année 2023, un frais supplémentaire sera chargé pour chaque bac, additionnel utilisé, peu importe le type de collecte (ordures, matières recyclables ou matières organiques) et peu importe la fréquence annuelle où ce ou ces bacs additionnels sont mis en bordure de rue pour être collectés. La Municipalité peut procéder à la facturation de ce frais immédiatement dès que l'utilisation du ou des bacs additionnels.

Nonobstant ce qui précède, les abris, camps forestiers, garages et remises qui n'utilisent pas les services des collectes sont exemptés du tarif de base. Il en est de même pour les terrains de la classe 9 000 (espaces de terrain non aménagés et non exploités).

ARTICLE 5

COMPENSATION - RÉSEAU D'AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au service d'aqueduc du secteur village exploité par la municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé à ce réseau, une compensation d'un montant de **250.00\$ pour chaque immeuble** imposable dont il est propriétaire. Le coût est exigé pour chaque logement locatif situé sur le secteur desservi par le réseau.

ARTICLE 6

TAXE POUR LA SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à **un taux de 0.09\$ / du 100.00\$ d'évaluation.**

ARTICLE 7

PRÉVENTION / INCENDIE

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à **un taux de 0.12\$ / du 100.00\$ d'évaluation.**

ARTICLE 8

TRAVAUX DE VOIRIE

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à **un taux de 0.19\$ / du 100.00\$ d'évaluation.**

ARTICLE 9

TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi au coût de 100.00 \$ par résidence** pour le service des égouts et le traitement des eaux.

ARTICLE 10

TAXE SPÉCIALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à **un taux de 0.02\$ / du 100.00\$ d'évaluation.**

ARTICLE 11

MODE DE PAIEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$, les taxes peuvent être payées au choix du débiteur soit en un ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 12

PAIEMENT

Le paiement du premier versement ou du versement unique doit être réalisé au plus tard le 15 avril 2023. Les 2e, 3e et 4e versements deviennent exigibles le 1^{er} juin 2023 et le 1^{er} août 2023 et le 1^{er} octobre 2023. Lorsqu'un versement n'est pas effectué selon les délais prévus, le montant du versement échu est alors exigible au complet et des intérêts seront ajoutés au

solde impayé. Le solde des taxes à payer devient alors exigible au complet.

ARTICLE 13 Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (article 250.1), une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. La **pénalité est égale à 0.5 %** du montant principal impayé par mois complet de retard, **jusqu'à concurrence de 5% par année.**

ARTICLE 14 Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura un frais de chèque sans provision de l'ordre de **40.00\$.**

ARTICLE 15 Le **taux d'intérêt est de 10 %** pour l'année 2023.

ARTICLE 16 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU RÈGLEMENT #316 - SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

RÈGLEMENT NUMÉRO #316 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #307

SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018 ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité possédait un règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif ;

ATTENDU QU'IL y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'un avis de public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Lequin

APPUYÉ PAR : la conseillère France Darveau

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DE MONSIEUR LE MAIRE

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

3. RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 474.32\$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 491.52\$ pour l'exercice financier de l'année 2023, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. c. S92.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement, participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence ;

7. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus, de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publiée par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toutes pièces justificatives attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0.50\$ par kilomètre effectué est accordé.

10. ALLOCATION DE TRANSITION

Sous réserve des dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours-là, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

11. APPLICATION

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE LA FIRME D'AVOCATS POUR LE SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil avaient demandé des offres de services pour les services juridiques pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre retenue est celle de Me Caroline Pelchat, avocate de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats ;

CONSIDÉRANT QUE le montant annuel pour le service de première ligne est de 1 250.00\$ plus les taxes et les déboursés ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE les services juridiques de Me Caroline Pelchat de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay Avocats soient retenus pour l'année 2023.

RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DU COMPTABLE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Leblanc CPA a présenté à la municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2023 au montant de 6 000.00\$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend la vérification comptable et la production des états financiers pour l'exercice 2022. Ainsi que de compléter les rapports et formulaires annuels à transmettre aux différents paliers gouvernementaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE les services professionnels de M. Serge Leblanc soient retenus pour la vérification comptable pour l'année 2023.

AQUEDUC ET ÉGOUTS

Les membres du conseil ont rencontré l'inspecteur municipal en atelier de travail, pour discuter des différents dossiers touchant le réseau d'eau potable, le système d'égouts, la voirie et la réglementation.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Depuis de la dernière panne d'électricité, la génératrice de l'édifice municipal est hors service à cause d'un bris mécanique majeur (moteur). Avant de faire le remplacement de la génératrice, nous devons prendre des informations et nous informer du coût de remplacement, donc ce dossier est reporté au mois prochain.

RÉSOLUTION POUR L'ADHÉSION AU TRANSPORT ADAPTÉ 2023 DE ROULI-BUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire renouveler son adhésion au service de transport adapté offert par Rouli-Bus pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière demandée par l'organisme est de 865.34\$ pour 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité renouvelle son adhésion au service de transport adapté et que la contribution financière soit payée.

RÉSOLUTION MODIFIANT LES COMPÉTENCES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS

ATTENDU l'entente relative à la constitution d'une régie intermunicipale intervenue entre Ham-Nord, Saint-Fortunat et Saints-Martyrs-Canadiens le 20 mars 2002 ;

ATTENDU l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 avril 2002 (Partie 1, page 423), décrétant la constitution de la « *Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts* » ;

ATTENDU les modifications apportées à cette entente en 2012 et 2014 pour y ajouter respectivement les municipalités de Saint-Adrien et de Notre-Dame-de-Ham;

ATTENDU l'approbation de cette entente (2014) par le ministre des Affaires municipales par une lettre du 13 avril 2015 signée par monsieur Sylvain Boucher ;

ATTENDU que les parties désirent modifier les responsabilités de la Régie aux fins d'y ajouter les interventions en milieu isolé et la responsabilité relative aux pinces de désincarcération ;

ATTENDU qu'il y a ainsi lieu de modifier l'entente relative à la lutte contre l'incendie prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens accepte de procéder aux modifications suivantes concernant l'Entente incendie de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts :

ARTICLE 1. PRÉCISION (OBJET DE L'ENTENTE)

L'article 1 de « l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale » (ci-après appelée « l'Entente ») est remplacé par ce qui suit :

« La présente Entente a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre l'incendie, incluant le service d'intervention en milieu isolé et d'utilisation des pinces de désincarcération, et ce, pour desservir le territoire des MUNICIPALITÉS. »

ARTICLE 2. MODIFICATION - RESPONSABILITÉS DE LA RÉGIE

L'article 2 de l'Entente est modifié par l'ajout, après le paragraphe a), du paragraphe suivant :

« a.1) Intervenir lors d'opérations de sauvetage en milieu isolé (sauvetage hors route), de même que lors de situations requérant l'utilisation de pinces de désincarcération, ce qui inclut l'acquisition de tout bien à cet égard, le personnel approprié et la conclusion d'ententes avec des tiers, si cela s'avère nécessaire; »

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente entente entrera en vigueur à compter de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Jusqu'à cette approbation, les ententes antérieures déjà convenues entre les parties demeurent effectives, selon les termes et conditions qui y sont prévues.

Le renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge est reporté, car nous n'avons pas reçu la nouvelle entente.

VOIRIE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les membres du conseil travaillent présentement sur des modifications à apporter à sa réglementation concernant la location de résidences et de chalets sur son territoire. Ce dossier est toujours en cours.

LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LA NOUVELLE ENTENTE AVEC LE CAMP BEAUSÉJOUR 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire renouveler son entente de loisir avec le Camp Beauséjour ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente avec le Camp Beauséjour est pour une période de trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels de la nouvelle entente sont de 1 500.00\$ pour l'année 2023 avec une indexation annuelle de 2 % par année pour 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité renouvelle son entente avec le Camp Beauséjour pour une période de trois ans et que le paiement annuel soit effectué à la fin de chaque année.

RÉSOLUTION POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS CULTUREL ARTHABASKIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désire faire une demande au fonds culturel arthabaskien ;

CONSIDÉRANT QUE Sonia Lemay directrice générale et greffière-trésorière a été nommée pour présenter une demande et elle est aussi autorisée à signer le(s) documents(s) ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QU'UNE demande d'aide financière soit présentée par Sonia Lemay, directrice générale à la MRC d'Arthabaska au fonds culturel arthabaskien.

AFFAIRES DIVERSES

RÉSOLUTIONS AUTORISANT DE PAYER LES COTISATIONS ANNUELLES ET ORGANISMES SUIVANTS

CONSIDÉRANT QUE les cotisations annuelles de l'ADMQ, la COMBEQ, la FQM, le CRSBP, la SPAA, le SIUCQ, Québec Municipal, le programme de comptabilité PG Solutions et les organismes COPERNIC, le CPSAE, le SDHR et les Cuisines Collectives sont toutes des dépenses qui avaient été prévues au budget de 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE les cotisations, programmes et organismes ci-haut mentionnés soient payés pour l'année 2023.

LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. Cartes de vœux des Fêtes de :

- Aubert Bernard Matteau notaires
- Cain Lamarre
- Tremblay Bois avocats
- Carrières PCM
- Entretien Général Lemay
- Excavation Grégoire Garneau inc.
- Excavation Marquis Tardif inc.
- Gaudreau
- PMT Roy assurances
- Emily Créactive
- Carrefour d'entraide bénévole des Bois-Francis
- Fondation À Notre Santé de l'hôpital Hôtel-Dieu-d'Arthabaska
- Député Alain Rayes
- Municipalité Saint-Fortunat Denis Fortier, maire
- Ville de Victoriaville
- Église Baptiste Évangélique de Victoriaville

2. M. Jean-Claude Royer lettre d'insatisfaction envoyée à Hydro-Québec (pannes)

3. Fondation Raymond-Beudet (don à notre bibliothèque)

4. Lettres de l'ARLN

VARIA

À la suite des travaux de l'automne dernier, le citoyen du 1 chemins du Village demande que son terrain soit remis comme il était avant les travaux.

RÉSOLUTION AUTORISANT LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À METTRE À JOUR L'ENTENTE AVEC LES INSULAIRES AU LAC NICOLET

* **MENTION SPÉCIALE** À 19h24 le conseiller Guy Thériault se retire de la séance du conseil, puisque le sujet le touche personnellement. Le quorum est maintenu.

CONSIDÉRANT QUE l'entente qui existe entre les propriétaires des îles au Lac Nicolet et la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens date d'il y a plusieurs années et qu'elle doit être mise à jour ;

CONSIDÉRANT QUE le maire Gilles Gosselin et la directrice générale Sonia Lemay ont été nommés pour vérifier et discuter des modifications à apporter à l'entente avec les insulaires ;

CONSIDÉRANT QUE toutes modifications à la nouvelle entente devront être acceptées par le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE le maire et la directrice générale travaillent sur le dossier de la mise à jour de l'entente avec les insulaires au lac Nicolet.

***MENTION SPÉCIALE** À 19h26 le conseiller Guy Thériault revient à la table du conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19h55.

Communiqué de la SQ

ALERTE/INFO – NOMBRE IMPORTANT DE VOLS DE VÉHICULES AU QUÉBEC

L'équipe de SQtv lance une Alerte/Info à la suite d'un nombre important de vols de véhicules survenus au Québec. Des conseils de prévention importants figurent dans cette alerte.

ALERTE/INFO - Vols de camionnettes et VUS au Québec

<https://youtu.be/Xpxq793q3t0>

VLOGUE POLICIER – SAISON 2 – EN RATTRAPAGE

Aujourd'hui, à Vlogue policier, notre vulgarisateur s'attarde à la conduite des policiers lorsqu'ils sont en patrouille régulière. Il vous parle de manoeuvres qui font souvent réagir les autres automobilistes; les changements soudains de direction des auto-patrouilles.

Suivre son instinct | SQtv Vlogue policier S.3 Ép.2 <https://youtu.be/ATL9nzOb4v4>

VLOGUE POLICIER – SAISON 2 – EN RATTRAPAGE

Le 23 décembre 2022, le Québec a été frappé de plein fouet par une tempête hivernale d'importance. Accompagnez les patrouilleurs au coeur de cette tempête. Notre vulgarisateur policier vous explique comment la Sûreté du Québec planifie ses opérations lorsque

la météo fait des siennes. Au coeur de la tempête | SQtv Vlogue policier S.3 Ép.1 <https://youtu.be/EnKPhetVIOs>

Des nouvelles vidéos sont mises en ligne régulièrement.



Médaille des pompiers pour services distingués du Gouverneur Général du Canada

Pompier toujours en service

Michel Nolet 50 ans de service (remis par Toni Marcotte, Directeur du service incendie et François Marcotte Maire de Ham Nord et président de la Régie intermunicipale des 3 Monts)

Bobby Dubois 30 ans de service (remis par Toni Marcotte, Directeur du service incendie et Éric Parizeau Conseiller Notre-Dame)

Marquis Therrien 30 ans de service (remis par Toni Marcotte, Directeur du service incendie et Gilles Gauvreau conseiller Ham Nord)

Ancien Pompier depuis peu de temps

François Marcotte 40 ans de service (remis par Toni Marcotte, Directeur du service incendie et Laurent Garneau conseiller Sts Martyrs des Canadiens)

Yves René 40 ans de service (remis par Toni Marcotte, Directeur du service incendie et Gilles Gosselin Maire de Sts Martyrs des Canadiens et vice-président de la Régie intermunicipale des 3 Monts)

À ce jour 27 pompiers / pompières sont à l'emploi de la Régie intermunicipale des 3 Monts dont 19 Pompiers comptent plus de 10 ans d'expérience. Je profite aussi de l'occasion pour souligner l'engagement de nos 5 nouveaux pompiers qui ont maintenant débuté la formation depuis octobre 2022. Steve Roy, Frédérick Marcotte, Alérick Dubois, Alexy Chayer et Louis Bébard. Félicitation et merci à toute l'équipe pour votre engagement envers votre communauté.

La municipalité de Saints-Martyrs-Canadien est fière de souligner leur bon travail.



AVIS PUBLIC

Dépôt du règlement #314 sur la gestion contractuelle. Le présent règlement est disponible pour consultation sur les heures ouvrables du bureau municipal de 13h à 16h30 du lundi au vendredi.

Dépôt du règlement #315 sur la taxation annuelle 2023. Le présent règlement est disponible pour consultation sur les heures ouvrables du bureau municipal de 13h à 16h30 du lundi au vendredi.

Le dépôt du règlement portant le numéro 316 modifiant le règlement numéro 307 sur le traitement des élus municipaux. Le présent règlement est disponible pour consultation sur les heures ouvrables du bureau municipal de 13h à 16h30 du lundi au vendredi.

Notes importantes

Si vous payez déjà vos taxes par guichet ou en ligne, vous pouvez payer toute autre facture de la municipalité sur ce compte; fosse septique, permis, analyse d'eau, etc.

L'AVIS D'ÉBULLITION DE L'EAU EST TOUJOURS EN VIGUEUR !!!



Message important

Attention si vous circulez sur les plans d'eau.

Avis poste Canada

Il est strictement interdit d'écrire sur les boîtes postales.



Vous désirez passer du bon temps en famille que ça soit en glissade avec tube ou à faire de la raquette. L'endroit tout désigné est situé au Camp Beauséjour; un site merveilleux pour participer aux plaisirs d'hiver. C'est gratuit pour les citoyens de Saints-Martyrs- Canadiens

La bibliothèque est ouverte les dimanches. Bien vouloir téléphoner avant de vous déplacer pour vous assurer de son ouverture. Les heures d'ouverture sont de 10 : 30 à 12h.





CAMP BEAUSÉJOUR : Tél. : 418-458-2646

**CARRIÈRE P.C.M (Saints-Martyrs)
Tél. : 819-336-2994**

**BMR/ VIVACO/BONICHOIX HAM-NORD
MATÉRIAUX 819-344-2521 ÉPICERIE 819-344-2422**

**ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC.
TÉL. : 819-740-9283**

**ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY (Patrick)
TÉL.: 819-352-0226**

**Juliette St-Amand
(Vitrail, tissage, tricot)
117, chemin du Lac Nicolet
Saints-Martyrs-Canadiens
(819) 344-5589**



**Érablière Re Pau
118, chemin du Lac Nicolet
Sts-Martyrs-Canadiens QC G0P 1A1 (819) 344-5589**



DRUMMONDVILLE

5224, BOUL. ST-JOSEPH
(QC) J2A 3V9
819 472-3286

VICTORIAVILLE

389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N.
(QC) G6P 1G8
819 751-3286

WARWICK

1, ROUTE 116 E.
(QC) J0A 1M0
819 358-3950

QUÉBEC

C.P 57024
G1E 7G3
418 660-4751

GROUPEDGP.COM